

# Les 400 coups pour la liberté d'expression

*Légipresse* fête aujourd'hui son 400e numéro !

À sa création par Manuel Molina, à la fin des années 70, *Légipresse* paraissait sur une feuille ronéotypée bimestrielle accompagnée de documents. Alors étudiant à l'Institut Français de Presse, j'avais eu la chance de le rencontrer et de travailler pour lui. C'est ainsi que nous avons pu reprendre le titre en 1987, Charles-Henry Dubail et moi, pour en confier la publication mensuelle à Victoires Éditions. a rejoint Dalloz fin 2018 et continue d'être le leader incontesté du droit de l'information de la communication et des médias.

Depuis toutes ces années, nous confectionnons tous les mois, sous la direction ferme et bienveillante d'Amélie Blocman et de Claire Lamy à la rédaction, une revue qui recense et commente la législation et la jurisprudence française et européenne en la matière, et qui accueille, pour ce faire, tous les auteurs qui comptent. Nous avons connu plus d'une trentaine de lois nouvelles, dont la création du code de la propriété intellectuelle, une bonne dizaine de directives européennes. Nous avons vu arriver internet, ses bouleversements et remises en question. Nous étions sur les fonts baptismaux de la création de la chambre de la presse, à l'aune de l'unification, en 1997, par la Cour de cassation des procédures pénales et civiles de presse.

Et chaque numéro a dit, à sa manière, son attachement à la liberté d'expression, d'opinion et de création, ce droit si « précieux »<sup>1</sup> de l'homme, car il est « une des conditions primordiales d'une société démocratique, de son progrès et de l'épanouissement de chacun »<sup>2</sup>. Nous l'avons rappelé haut et fort, comme nous avons dit notre tristesse, au lendemain des attentats de *Charlie* en janvier 2015.

Cette liberté est un combat permanent. La loi plus que centenaire de 1881, dont certains souhaitent régulièrement l'abolition, tient toujours. Elle est, avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, le socle de la garantie fondamentale. Et notre droit interne, même si la justice tarde trop souvent à être rendue, reste aujourd'hui exemplaire, car il est protecteur de la libre diffusion des informations et des idées.

Pourtant, une nouvelle censure s'est invitée. Elle n'est plus le fait des autorités, mais celle qu'impose la *vox populi*. Elle a pour instrument l'écho et la critique réservés à la parole publique sur les réseaux sociaux, critique souvent violente mise en œuvre par des *lobbying* très organisés. Et elle a pour cause le délitement du goût de la contradiction cher à Voltaire, et la disparition d'une forme d'humour où le second degré n'est plus toléré.

À côté des décérébrés qui continuent de menacer régulièrement les rédactions du sort réservé, il y a sept ans, à celle de *Charlie Hebdo*, l'usage s'est en effet installé de menacer, voire d'agresser les journalistes et photographes, dès lors qu'on n'est pas d'accord avec eux, ou de leur tenter des procédures-bâillons, pour les dissuader de continuer d'informer. On oublie, ce faisant, qu'ils sont « les chiens de garde de la démocratie », et que, sans eux, notre pays ne serait plus un pays de liberté., pour sa part, restera toujours à leurs côtés.

**Auteur(s) :**

**Basile Ader - Avocat au Barreau de Paris**

**Notes de bas de page :**

1. Comme le proclame l'art. 11 de la Déclaration de 1789, selon la formule qu'on doit à Mirabeau.
2. Selon formule non moins magnifique des arrêts de la CEDH depuis Handyside du 7 novembre 1976, no 5493/72.
3. Je suis Charlie, *Legipresse* 2015. 3 (je terminais cet éditorial ainsi : « *Legipresse* est dans la peine de ce qui est arrivé à son confrère. Sa réaction adresse au journal et aux proches et familles de victimes sa sympathie et son soutien. J'ai pour ma part une pensée d'affection particulière pour mes confrères et amis chers, Richard Malka et Christophe Thievenet, avocats de Charlie Hebdo, et Frederica Wolinski, fille de l'ancien Georges Wolinski »).